

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

Présents : Mme QUODBACH - M. LINDEN - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX
– Mme RAPP - M. POLLRATZKY – M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER
– M. ZANGA - Mme HEYMANN – M. MERTZ

Absents : M. ZINS - Mme KARST - M. KIRCH

Procurations : M. ECHIVARD à Mme QUODBACH

Secrétaire de séance : Chantal TOUSCH

<p><u>012-2025</u> : Recomposition de l'organe délibérant de la CASC pour le renouvellement général des Conseils municipaux en 2026</p>

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame la Première Adjointe,

Vu l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

Décide, à l'unanimité de maintenir le nombre de sièges actuels.

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

Communes Nombre de sièges

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Puttelage-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerswald	2

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1
Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val-de-Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ébersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1
Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

013-2025 : Subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale des secrétaires de mairie 60 €
- La Prévention Routière 60 €
- Association pour le don du sang bénévole FORBACH 60 €
- Association de piégeurs 60 €
- Association Docteur sourire 60 €

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

014-2025 : Mise à jour RIFSEEP

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 définit les conditions de maintien du régime indemnitaire pendant le congé de longue maladie et grave maladie pour les agents de l'Etat.

Ce texte, bien qu'applicable aux agents publics de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale concernant le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM).

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (art L714-4 du CGFP), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'attribution du RIFSEEP comme suit :

Type de congé	Maintien du traitement	Maintien du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	3 mois à 90% 9 mois à demi traitement	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement (90% pour les 3 premiers mois, 50% pour les 9 mois suivants)
Congé longue maladie	1 an à plein traitement, 2 ans à demi traitement	Maintien du bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années
Congé grave maladie	1 an à plein traitement 2 ans à demi traitement	
Congé longue durée	3 ans à plein traitement 2 ans à demi traitement	En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (art L714-4 du CGFP), l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas (art 1er du décret n° 2010-997 du 26/8/2010, CE du 22 novembre 2021, n°448779).
Accident de travail, Maladie professionnelle, Congé pour invalidité temporaire imputable au	100 %	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

service		
Service à temps partiel pour raison thérapeutique	100 %	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Séance du 30 juin 2025

Délibérations

012-2025	Recomposition de l'organe délibérant de la CASC pour le renouvellement général des Conseils municipaux en 2026
013-2025	Subventions
014-2025	Mise à jour RIFSEEP

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	Procuration
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Absente
Xavier KIRCH	Absent
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	Absent
Sébastien MERTZ	